

**COMMUNIQUÉ  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**La Ministre Normandeau répond favorablement à la demande de la Conférence régionale des élus de l'Estrie de réaménager le territoire public de l'unité d'aménagement forestier 034-52 en fonction des limites des régions administratives**

---

**Sherbrooke, le 10 mars 2011** - Après plusieurs années d'efforts, c'est avec satisfaction que la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie a reçu une réponse favorable de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau pour scinder l'unité d'aménagement forestier (UAF) 034-52<sup>1</sup> en trois parties, conformément aux limites des régions administratives concernées (Estrie, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec). Une décision qui aura, certes, une portée majeure sur la gestion intégrée et le leadership exercés par les Estriens dans cet important territoire.

Rappelons qu'en juin dernier, à la demande de la ministre, les Conférences régionales des élus (CRÉ) et les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de ces trois régions tenaient une consultation publique visant à présenter cette proposition de réaménagement à l'ensemble des intervenants (organismes, municipalités, entreprises, etc.) qui œuvrent sur l'une ou l'autre des parties de l'UAF. Actuellement, le territoire de l'UAF 034-52 qui couvre une superficie de 74 000 hectares, touche ces trois régions administratives, sept MRC, dont principalement celles du Granit et de Beauce-Sartigan, et plus de vingt-deux municipalités. Cette réalité complexifie la gestion de ce territoire très hétérogène, en plus de rendre difficile l'implication des régions dans sa planification. Cette situation a donc fait l'objet de plusieurs discussions depuis les dix dernières années et comme compromis pour pallier cette difficulté, les CRÉ et les CRRNT des trois régions avaient décidé de proposer au MRNF le réaménagement de l'UAF 034-52 en fonction des limites administratives.

Finalement, au 1<sup>er</sup> avril 2013, le territoire situé dans la région de l'Estrie constituera l'unité d'aménagement (UA) 051-51, tandis que celui situé dans la région de la Chaudière-Appalaches constituera l'UA 034-53. La portion située dans la région du Centre-du-Québec deviendra un territoire libre d'attributions forestières. Chacune des Conférences régionales des élus respectives participera donc à la gestion et à la planification des territoires présents dans leur région, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). De plus, ce réaménagement permettra également une meilleure gestion sur le terrain puisque les utilisateurs auront dorénavant à transiger avec un seul bureau du ministère.

---

<sup>1</sup> Inscrite à l'article 35.1 de la *Loi sur les forêts*, l'UAF constitue une unité territoriale de base pour l'aménagement forestier en vue d'approvisionner les usines de transformation du bois et plus particulièrement, pour déterminer les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, ainsi que les objectifs de protection et de mise en valeur à poursuivre.

« C'est avec satisfaction que nous avons reçu cette réponse de la ministre. Tous s'entendent pour dire qu'il revient à chacune des régions administratives de développer sa vision quant à l'utilisation et à la conservation des ressources naturelles de son territoire. Le réaménagement de l'UAF 034-52 arrive à point, permettant une meilleure assise territoriale de toutes nos planifications et structures en développement et permettant à l'Estrie et aux intervenants de maximiser les retombées régionales de la gestion intégrée des ressources naturelles de notre territoire », de dire le président de la CRÉ de l'Estrie et préfet de la MRC du Granit, Maurice Bernier.

Cette décision ministérielle suit également une reconnaissance logique des territoires administratifs implantés depuis les 40 dernières années. De nos jours, tous tendent à obtenir une meilleure cohérence et cohésion des outils de planification et des décisions, notamment en adoptant une même assise territoriale, soit celle des régions administratives aux trois niveaux concernés (régions, MRC et municipalités).

Pour de l'information complémentaire sur ce réaménagement, veuillez vous référer à la rubrique *Consultation sur le réaménagement de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 034-52* de la page Internet suivante : [http://www.creestrie.qc.ca/crrnt\\_publications\\_memoires.html](http://www.creestrie.qc.ca/crrnt_publications_memoires.html).

#### **À propos de la CRÉ de l'Estrie**

La CRÉ de l'Estrie agit à titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de planification et de développement régional. C'est dans le respect des valeurs de la région de l'Estrie et en concertation avec ses partenaires que la CRÉ voit à promouvoir et à stimuler le développement économique, social, culturel et communautaire de la région et s'engage à offrir un encadrement propice à l'établissement des personnes, de leurs milieux et de leurs collectivités.

- 30 -

Source : Marie-Hélène Wolfe – Directrice générale  
Conférence régionale des élus de l'Estrie  
819 563-1911

Information : Judith Lavallée – Chargée de communications  
Conférence régionale des élus de l'Estrie  
819 563-1911, poste 229  
819 578-5459 (cellulaire)  
jl@creestrie.qc.ca